

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River (CCLR), situé au 2811, Route 327 ce 30 avril 2025 à 19h02.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers Robert Dewar, Gerry Clark et Daniel St-Onge.

Le conseiller Richard Francoeur est absent

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes est présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Points d'information de la mairesse

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

5. Période de questions

6. Approbation des procès-verbaux

6.1 Séance ordinaire du 31 mars 2025

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mars 2025

7.3 Dépôt du rapport financier de mars 2025

7.4 Aide financière pour Journées de la Vallée de la Rouge

8. Avis de motion et règlement

8.1 Dépôt et avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 370-2025 modifiant le règlement de lotissement 193-2012

8.2 Adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2025**, modifiant le règlement de lotissement 193-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

8.3 Dépôt et avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 371-2025 modifiant le règlement de zonage 192-2012

8.4 Adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2025**, modifiant le règlement de zonage 192-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

9. Travaux publics

9.1 Octroi du contrat pour le remplacement de quatre (4) ponceaux sur le chemin de la Rivière Rouge

9.2 Embauche – Journalier Chauffeur à temps plein de Monsieur Jess Vary

9.3 Abrogation de la résolution 2025-03-R068

9.4. Octroi d'un contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le Chemin de la Rivière-Rouge

10. Sécurité publique

- Sommaire des interventions en matière d'incendie

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire de permis émis

11.2 Nomination – Président de comité de démolition

12. Hygiène du milieu

13. Loisirs et culture

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h02 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2. Points d'information de la mairesse

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois de mars 2025.

2025-04-R080

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de mars 2025.

5. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

2025-04-R081

6.1 Séance ordinaire du 31 mars 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 31 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de mars 2025 sont déposés au conseil.

2025-04-R082

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mars 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de mars 2025 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

·COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS MARS 2025)

250134	12/03/2025	Services de Cartes Desjardins	1389.85
250135	12/03/2025	Hydro-Québec	1570.20
250136	12/03/2025	L'Ass. des Pro. du Sommet-de-la-Vallée	1200.00
250137	12/03/2025	Durabac Inc.	23907.64
250138	12/03/2025	Soc. de L'Assurance Automobile du Qc	9638.04
250139	12/03/2025	Desjardins Sécurité Financière	7543.17
250140	12/03/2025	Bell Mobilité	113.98
250141	12/03/2025	Jonathan Rodger	50.00
250142	12/03/2025	Soc. de L'Assurance Automobile du Qc	1051.18
250143	20/03/2025	Hydro-Québec	1310.54
250144	20/03/2025	Steve Deschênes	326.28
250145	20/03/2025	Comission Scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	77.37
250146	20/03/2025	Jonathan Rodger	31.06
250147	20/03/2025	Neil Swail	33.85
250148	27/03/2025	Retraite Quebec	536.72
250149	27/03/2025	Hydro-Québec Revenus Autres	71554.63
250150	27/03/2025	Bell Canada	326.34
250151	27/03/2025	Bell	1180.46
250152	27/03/2025	Soc. de L'Assurance Automobile du Qc	572.75
250153	31/03/2025	Itany Mohamad	261.45
250154	31/03/2025	Heather-Anne MacMillan	96.05
250155	31/03/2025	Hydro-Québec	3483.47
250156	31/03/2025	Financière Banque Nationale	926.12
250157	31/03/2025	Société d'Horticulture d'Argenteuil	250.00
250158	31/03/2025	CNESST	98.47
250159	31/03/2025	FTQ	869.24
250160	31/03/2025	Desjardins Sécurité Financière	8128.80
250161	31/03/2025	Jonathan Rodger	76.20
250162	31/03/2025	CUPE Local 4852	450.63

·SALAIRES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS MARS 2025)

Salaires pour les employés	39153.05
Salaires pour les élus	8752.63
Salaires pour les pompiers	657.84
Receveur Général du Canada	8279.88
Ministère du Revenu du Québec	20325.03
CSST	1247.27

·COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE AVRIL 2025)

250163	23/04/2025	Waste Management	6403.19
250164	23/04/2025	Menuiserie P.B.	17286.49
250165	23/04/2025	PLA Architectes	1437.19
250166	23/04/2025	Propane Levac	601.47
250167	23/04/2025	Urbacom	5606.61
250168	23/04/2025	J.-René Lafond	368.29
250169	23/04/2025	Douglas Garage	9287.11
250170	23/04/2025	Les Ent. d'Électricité Richard Prévost	365.62
250171	23/04/2025	PFD Avocats	856.68

250172	23/04/2025	Fédération Québécoise des Municipales	2140.74
250173	23/04/2025	MRC d'Argenteuil	1595.22
250174	23/04/2025	Micheline Chagnon	85.00
250175	23/04/2025	M. Maurice Ent. Électricien Inc.	3904.22
250176	23/04/2025	Fonds Information Foncière	48.00
250177	23/04/2025	Équipements Grenville	203.33
250178	23/04/2025	Gilbert P. Miller et Fils Ltée	6417.67
250179	23/04/2025	Gilbert P. Miller et Fils Ltée	8208.72
250180	23/04/2025	Fonds des Biens et des Services	63.50
250181	23/04/2025	Hubert Pesant	379.42
250182	23/04/2025	Service d'Entretien Ménager-M.C.	1379.70
250183	23/04/2025	Juteau Ruel Inc.	173.82
250184	23/04/2025	SCP Géotek Inc.	8255.21
250185	23/04/2025	9129-6558 Québec Inc.	256661.97
250186	23/04/2025	SHA Pièces et Camion	176.27
250187	23/04/2025	USD Global Inc.	3907.43
250188	23/04/2025	Les Services d'Entretien St-Jovite	571.43
250189	23/04/2025	Canadian Tire	177.49
250190	23/04/2025	Fosses Septiques Miron	195.46
250191	23/04/2025	Matériaux SMB	2616.52
250192	23/04/2025	Excavation Lambert Kelly	505.89
250193	23/04/2025	Auto Parts Extra	204.79
250194	23/04/2025	H2LAB inc.	347.80
250195	23/04/2025	Bunker Fire Ltd.	2388.75
250196	23/04/2025	Service Hydraulique d'Argenteuil	698.22
250197	23/04/2025	Maxiburo	507.07
250198	23/04/2025	Martech	169.59
250199	23/04/2025	Wathier Welding Products	223.00
250200	23/04/2025	Turpin Vitres d'Autos	471.40
250201	23/04/2025	Service de Pneus M.K. 2005	157.92
250202	23/04/2025	Service de Recyclage Sterling	310.43
250203	23/04/2025	Media Transcontinental S.E.N.C.	417.36
250204	23/04/2025	Maintech Services	1515.14
250205	23/04/2025	Énergies Sonic RN S.E.C.	4237.86
			<u>563999.18</u>

Je soussigné, directeur général, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Steve Deschênes
Directeur général et greffier-
trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt du rapport financier de mars 2025

Le directeur général et greffier-trésorier Steve Deschênes dépose le rapport financier pour le mois de mars 2025.

2025-04-R083

7.4 Aide financière pour Journées de la Vallée de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour les Journées de la Vallée de la Rouge, un programme s'adressant aux aînés et organisé par 4Korners, le LivingLab de l'Université de Sherbrooke (services sociaux), différentes organisations du domaine de la santé et d'Associations de bénévoles du territoire de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE les bénéficiaires de ce projet seront les aînés et les personnes vulnérables des municipalités du Canton de Harrington et de Grenville-sur-la-Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de 5 000 \$ sera répartie en part égale de 2 500 \$ pour le Canton de Harrington et de Grenville-sur-la-Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE les services seront offerts au Centre des aînées Harrington (Harrington Golden Age Center) avec une offre de transport pour les participants ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme propose des activités hebdomadaires pour les résidents du Canton de Harrington et Grenville-sur-la-Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités étaient offertes en 2019 et financées par les deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service fut interrompue en raison de la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE le temps est venu d'offrir à nouveau cette offre et de la bonifier par l'ajout de services additionnels grâce au soutien financier du Fonds de recherche du Québec, du CISSS des Laurentides et de plusieurs partenaires régionaux et locaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Harrington est l'une des deux seules régions choisies pour ce projet dans la province ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE la Conseil autorise d'octroyer une aide financière de 2 500 \$ à l'organisme Journées de la Vallée de la Rouge (Rouge Valley Days).

(GL : 02-190-00-992)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Avis de motion et règlement

8.1 Dépôt et avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 370-2025 modifiant le règlement de lotissement 193-2012

Par la présente, Monsieur Robert Dewar donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 370-2025 modifiant le règlement de lotissement 193-2012.

De plus, il procède au dépôt et la présentation du règlement numéro 370-2025 modifiant le règlement de lotissement 193-2012.

2025-04-R084

8.2 Adoption du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2025, modifiant le règlement de lotissement 193-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU d'adopter le Projet de règlement 370-2025, modifiant le règlement de lotissement 193-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2025, modifiant le règlement de lotissement 192-2013 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi ;

ATTENDU QUE; la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin, notamment, de modifier certaines dispositions applicables aux milieux humides fermés et qu'il est entré en vigueur le 10 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Harrington doit adopter, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement afin d'assurer la concordance de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025 et que le projet de règlement est déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de lotissement 193-2012, tel qu'amendé, est modifié à la section 3.2, par le remplacement de l'article 3.2.5 « **Dispositions particulières aux lots situés dans une zone dont la vocation principale est Agricole (A) ou Agroforestières (AG)** » qui se lira de la manière suivante :

« 3.2.5 : Dispositions particulières aux lots situés dans une zone dont la vocation principale est Agricole (A) ou Agroforestière (AG)

Malgré les dispositions relatives aux dimensions minimales d'un lot, lorsqu'une opération cadastrale est nécessaire dans le but d'extraire un bâtiment dont l'usage est commercial ou industriel existant à une entité agricole, la largeur du lot peut être réduite à 120 mètres et la superficie à 10 000 mètres carrés. De plus, le lot résultant de cette opération cadastrale doit présenter une forme régulière et inclure un chemin d'accès d'une largeur minimale de 6 mètres sur toute sa largeur.

Dans le cas d'un nouveau bâtiment, les dimensions minimales prescrites au premier alinéa s'appliquent et le lot doit être contigu à une rue existante à date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Aux fins de l'application des deux alinéas précédents, dans le cas où le prescrit la Loi sur la protection du territoire agricole et de ses activités, une autorisation de la CPTAQ sera également requise ».

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

8.3 Dépôt et avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 371-2025 modifiant le règlement de zonage 192-2012

Par la présente, Madame Julie James donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 371-2025 modifiant le règlement de zonage 192-2012.

De plus, elle procède au dépôt et la présentation du règlement numéro 371-2025 modifiant le règlement de zonage 192-2012.

2025-04-R085

8.4 Adoption du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2025, modifiant le règlement de zonage 192-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU d'adopter le Projet de règlement numéro 371-2025, modifiant le règlement de zonage 192-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2024, modifiant le règlement de zonage 192-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi ;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin, notamment, de modifier certaines dispositions applicables aux milieux humides fermés et qu'il est entré en vigueur le 10 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Harrington doit adopter, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement afin d'assurer la concordance de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025 et que le projet de règlement est déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage 192-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **8.3.3 « Dispositions particulières à un milieu humide fermé dans les zones URB-132, URB-134 ET URB-141 »**, en abrogeant cet article en totalité.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9. Travaux publics

9.1 Octroi du contrat pour le remplacement de quatre (4) ponceaux sur le chemin de la Rivière Rouge

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Harrington a procédé à un appel d'offres pour le remplacement de quatre (4) ponceaux sur le chemin de la Rivière Rouge ;

ATTENDU QUE ces travaux sont réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les entrepreneurs suivants ont déposé des soumissions en réponse à l'appel d'offres :

• Emile Foucault	297 894.48 \$
• Excapro Inc.	237 801.00 \$
• 9456-3087 QC. Inc.	312 269.48 \$
• Nordmec	298 551.48 \$
• Construction C. Cusson	243 314.92 \$
• Uniroc	344 995.69 \$
• Groupe Colas	343 676.37 \$
• 7500114 Can. Inc.	358 183.45 \$
• Marc A. Desormeaux	300 659.63 \$
• David Riddell	257 153.73 \$
• Gilbert P. Miller	395 033.11 \$
• 9475-6905 Québec Inc. (non conforme)	227 739.35 \$

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de **Excapro Inc** pour un coût total de **237 801 \$** taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal du Canton de Harrington autorise l'octroi du contrat pour le remplacement de quatre (4) ponceaux sur le chemin de la Rivière Rouge à **Excapro inc.** pour un montant total de **237 801.00 \$**, taxes incluses.

(GL : 22-307-05-728)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-R087

9.2 Embauche – Journalier Chauffeur à temps plein de Monsieur Jess Vary

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chauffeur à temps plein pour répondre aux besoins opérationnels du service des travaux publics.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le conseil procède à l'embauche de Monsieur Jess Vary en tant de journalier chauffeur à temps plein en date du 5 mai 2025 au taux horaire établi selon les conditions de la convention collective en vigueur soit à l'échelon 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-R088

9.3 Abrogation de la résolution # 2025-03-R068

ATTENDU QUE lors de la séance du 31 mars 2025 la municipalité à procéder à l'octroi d'un contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le Chemin de la Rivière-Rouge ;

ATTENDU QU'il appert, après validation, que le plus bas soumissionnaire n'est pas détenteurs de la licence requise auprès de la Régie du bâtiment du Québec lui permettant légalement et en toute conformité d'effectuer les travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'abrogation de la résolution numéro 2025-03-R068 et conséquemment retire et annule le contrat pour le remplacement de ponceau sur le Chemin de la Rivière-Rouge à l'entreprise Cotton Miller Excavation Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-R089

9.4 Octroi d'un contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le Chemin de la Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le ponceau n° HA-PC-0051 a été emporté par les eaux de la tempête causée par les restes de l'ouragan Debby ;

CONSIDÉRANT QUE L'arrêté Ministériel # 007-2024 prévoit une aide financière pour recouvrer les coûts des dommages ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau qui passe par ce ponceau provient d'un cours d'eau reconnu ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'assurer la libre circulation de l'eau dans ce cours d'eau afin d'éviter d'autres dommages et de maintenir un drainage adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offres public pour l'installation de ce ponceau conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions conformes :

- **Gilbert P. Miller** **129 495.10 \$**
- **David Riddell Excavation** **123 703.67 \$**

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse a été soumise par **David Riddell Excavation** pour un coût total de **123 703.67 \$**, incluant toutes les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité accepte par la présente la soumission soumise par **David Riddell Excavation** pour l'installation du ponceau n° HA-PC-0051 au coût total de **123 703.67 \$** ;

- **D'**affecter ladite dépense au surplus non affecté ;
- **ET QUE** ces travaux soient inscrits dans la demande de remboursement de la municipalité auprès du ministre de la Sécurité Publique.

(GL : 22-307-05-728)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité publique

Mme la mairesse présente un sommaire des interventions en matière d'incendie.

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire des permis émis

11.2 Nomination – Président de comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la nomination des membres du comité de démolition le 18 novembre 2024 (résolution : 2024-11-R361) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du Règlement 297-2023 concernant la démolition d'immeubles prévoit que le président est désigné par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU de nommer M. Robert Dewar pour agir à titre de président du comité de démolition et ce, jusqu'au 18 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 Hygiène du milieu

13 Loisirs et culture

2025-04-R090

14. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2025-04-R091

15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h53

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschênes
Directeur général et
greffier-trésorier